



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.19

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASSOCIATION CBL REAGIR

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté municipal n°2025.19 du 7 avril 2025 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,
Vu la convention de mise à disposition avec l'association CBL REAGIR,
Considérant que l'association a soumis à la commune un avenant à la convention de mise à disposition,
Considérant qu'il convient de souscrire cet avenant afin de répondre aux exigences et aux besoins de la commune en matière de besoin temporaire de remplacement de personnel municipal, ou pour faire face à une suractivité temporaire dans certains domaines d'activité,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avenant à la convention de mise à disposition avec l'association CBL REAGIR sise 11 avenue Gustave Mesureur 78170 La Celle Saint Cloud représentée par Monsieur Bruno DUTHOIT en sa qualité de Président.

Article 2 :

De préciser que le coût horaire des prestations est fixé à 22,53 € TTC toutes prestations confondues, et qu'au-delà de la 35^{ème} heure de prestation, le tarif sera majoré selon les dispositions de l'article 4 de la convention.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 18 avril 2025.



Pour le Maire empêché,

Pierre SOUDRY
2^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250425-2025-19-AR
Date de réception préfecture : 25/04/2025